



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 19 du 12 février 2026

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune
de SAINT-BONNET-DE-BELLAC, au lieu-dit « Chez Guineau »
Maîtrise d'ouvrage : société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies**

Le Préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 139 23 A5470 déposé le 23 février 2023 par la société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies, 105 rue La Fayette – 75010 Paris, représentée par M. Benoit ROUX pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « Chez Guineau » ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 08 Août 2025, avis obligatoire recueilli et intégré au dossier d'enquête publique et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, l'avis de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, ainsi que l'absence d'avis de la communauté de communes Haut Limousin En Marche ;

Vu la décision en date du 22 janvier 2026 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Madame Isabelle CACOYE, cadre supérieure de l'Université de Limoges, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : date, durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac pendant une **durée de trente-deux jours (32) consécutifs, du lundi 9 mars 2026 à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 12h00** concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, déposée par la société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies, 105 rue La Fayette – 75010 Paris.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « Chez Guineau » à Saint-Bonnet-de-Bellac. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de 24 084 modules photovoltaïques pour une surface de modules de 7,6 hectares, au sein d'une surface clôturée de 24,9 hectares, construction de quinze locaux techniques et réalisation de pistes.

La puissance prévisionnelle de ladite centrale est d'environ 15,9 Mwc.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations

Le dossier d'enquête est composé notamment d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac en date du 24 juin 2025, de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut Limousin En Marche en date du 18 août 2025, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 08 août 2025 et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

La mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac sera fermée le lundi 6 avril 2026.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet : www.democratie-active.fr/epbeaurepas/
- sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- à partir du poste informatique disponible à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 22 janvier 2026, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, en qualité

de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Isabelle CACOYE, cadre supérieure de l'Université de Limoges, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- lundi 9 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- mardi 31 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 : observations et information du public

Le registre d'enquête, établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le registre sera destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 9 mars 2026 à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions :

- **par voie postale** à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac – Le Bourg – 87300 Saint-Bonnet-de-Bellac, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- **par voie électronique** en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/epbeaurepas/ ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : beaurepas.energies@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 12h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Emile BODART, courriel : emile.bodart@baywa-re.fr – Tel : .07.64.72.61.07

Article 6 : modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe au maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 8 : décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « Chez Guineau », déposé par la société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies.

Article 9 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

12 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Laurent MONBRUN

*Arrêté DL/BPEUP portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « Chez Guineau »
Maîtrise d'ouvrage : société Saint-Bonnet-de-Bellac Energies*